



ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

27

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

PALAIS DE CHAILLOT
PARIS-XVI
Tél. : KLEber 50-20

u des
ORIGINAL: ANGLAIS/FRANCAIS

NATO SECRET
PO/57/646

AUX : Représentants Permanents.

DU : Secrétaire Général

Désarmement

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte du télégramme envoyé aujourd'hui aux Représentants des Gouvernements du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis auprès du Sous-Comité des Nations Unies sur le Désarmement.

(Signé) P.-H. SPAAK

7 juin 1957

NATO SECRET

Télégramme du Secrétaire Général de
l'Organisation du Traité de l'Atlantique
Nord aux Représentants des Gouvernements
du Canada, de la France, du Royaume-Uni
et des Etats-Unis auprès du Sous-Comité
des Nations Unies sur le Désarmement

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni le 6 juin 1957 pour examiner les questions suivantes qui résultaient des discussions que le Conseil a eues avec M. Jules Moch et M. Harold Stassen le 29 mai dernier :

- (a) Les pays de l'OTAN sont-ils disposés en principe à envisager une zone européenne d'inspection en tant que partie d'un premier pas vers un accord mondial pour la réduction et le contrôle des armements ?
- (b) Si la réponse à la question (a) ci-dessus est affirmative, le Conseil désire-t-il que les quatre membres de l'OTAN siégeant au Sous-Comité des Nations Unies sur le Désarmement lui communiquent une suggestion quant à l'établissement d'une telle zone européenne d'inspection ?

2. Le Conseil désire remercier les quatre Puissances occidentales représentées au Sous-Comité de leur télégramme du 5 juin 1957. En particulier, il tient à exprimer son appréciation pour la déclaration qu'il contient selon laquelle les propositions qui seront soumises au Gouvernement soviétique sur les questions intéressant l'OTAN ne seront élaborées qu'après un échange de vues au sein du Conseil de l'Atlantique Nord.

3. Les Représentants dans leur majorité ont fait part de leur accord provisoire sur le principe de l'établissement d'une zone d'inspection en tant que partie d'une première étape vers un accord mondial sur le désarmement. Toutefois :

- (a) avant de donner leur accord définitif, ils désirent obtenir l'avis technique des autorités militaires de l'OTAN sur cette question;
- (b) ils désirent attirer l'attention sur les implications politiques d'une zone européenne d'inspection par rapport à la situation de la République fédérale d'Allemagne et, en particulier, par rapport au problème de la réunification de l'Allemagne;
- (c) ils considèrent qu'il serait difficile de parvenir à une décision définitive avant d'avoir une vue d'ensemble sur les propositions relatives au désarmement.

4. Le Conseil serait heureux de recevoir des quatre membres occidentaux auprès du Sous-Comité des Nations Unies leurs vues concernant l'établissement d'une zone d'inspection en Europe. Il a le sentiment que ceci apporterait un important élément d'appréciation lors de l'examen par le Conseil de ce problème. Il a été souligné que cette requête n'affecterait nullement la décision finale qui pourrait être prise sur la question posée au paragraphe 1(a) ci-dessus.

(Signé) P.-H. SPAAK

7 juin 1957